

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 26 MAI 2014

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 49 Votants : 54 Suffrages exprimés : 54 Vote Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille quatorze, le 26 mai à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni à Béziers, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs Yannick ALLEGRE, Guy AMIEL, Gérard BARRAU, Alain BIOLA, Alexandra BOUISSY, Rémi BOUYALA, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Guy COMBES, Pierre CROS, Jordan DARTIER, Océane DELBAERE, Gilles D'ETTORE, Bruno ENJALBERT, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Valérie GONTHIER, Michel HERAIL, Stéphane HUGONNET, Frédéric LACAS, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Jean-Claude MARCHI, Michèle MILLER, Richard NOUGUIER, Hervé OBIOLS, Stéphane PEPIN-BONET, Jean-Pierre PEREZ, Serge PESCE, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Edgar SICARD, Michel SUERE, Christophe THOMAS, Philippe VIDAL, Emmanuel VILLANEUVA, Luc ZENON conseillères et conseillers syndicaux.</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Messieurs Gérard ANGELI, Alain GRENIER, Christian MARTINEZ, Gérard MILLAT, conseillers syndicaux suppléants.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s représentés par mandats : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Didier DIEZ, Norbert ETIENNE, Alexandra FUCHS, Florence TAILLADE, Conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Madame et Monsieur, Michel SUERE, Richard NOUGUIER, Francis FORTÉ, Luc ZENON, Guy COMBES.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s suppléés : Messieurs Pascale LAUGE, Alain VOGEL-SINGER, Patrick SOL, Christine PRADEL, conseillères et conseillers syndicaux.</p> <p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE</p>
Date de convocation 16 MAI 2014	
Date de transmission en sous-préfecture 	
Date d'affichage 	
Délibération N° 2014-07	<p>OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU ET DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS</p> <p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p> <p>Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération (JO du 01/01/2013) ;</p> <p>Considérant l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Syndicats Mixtes constitués exclusivement de Communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui précise qu'ils sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II dudit code ;</p> <p>Considérant l'article L.5211-10 de CGCT, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, précise que :</p> <p>« le Bureauest composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.</p> <p>Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents...</p> <p>Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de 4 le nombre de vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.</p> <p>L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ...»</p>
Contrôle de légalité	

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

En conséquence, le nombre de Vice-Présidents ne peut dépasser 15.

En vertu de ces dispositions, il vous est proposé de :

- **FIXER** le nombre de membres du Bureau à :

✚ Membres titulaires :

- Président = 1
- Vice-Présidents = 8
- Conseillers syndicaux = 2

✚ Membres suppléants :

- Conseillers syndicaux = 2

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Gilles D'ETTORE

